



DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

22/01/2025

Date d'affichage

22/01/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

30/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GILLAUX Pascal.

Etaient présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEVENT Jean-Marc, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme RAGUET Sandrine

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ENGRAND Emeline, Mme TEDESCHI Marie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme RAGUET Sandrine

D2025-009 : DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE AUTORISANT LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES A LANCER UN SDIRVE (Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1521-1 et suivants et l'article L1531-1,

Vu la loi LOM du 24 décembre 2019 dite d'orientation des mobilités qui définit le cadre applicable au schéma directeur,

Vu le décret n°2021-565 du 10 mai 2021 qui indique que le SDIRVE définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit,

Considérant que lors d'une réunion en Préfecture le 27 juin 2023, Monsieur le Préfet des Ardennes a présenté aux intercommunalités ardennaises le concept de SDIRVE et l'intérêt pour les territoires d'y participer,

Considérant, qu'un point de blocage relatif à la compétence IRVE du porteur de Schéma Directeur vis-à-vis des communes a été levé en 2023 dans la mesure où les communes ne sont pas dépossédées de leurs compétences IRVE par le porteur du schéma,

Considérant, que lors d'une réunion en janvier 2024, la FDEA s'est portée candidate pour mettre en place un schéma directeur, le porter et souhaite que l'intégralité des EPCI Ardennais y participe.

Mairie de Fromelennes

18 Rue des écoles 08600 FROMELENNES

Tél : 03.24.42.00.14 Fax :03.24.42.37.56 Courriel : fromelennes@wanadoo.fr

Qu'ENEDIS a présenté le contexte, l'intérêt du SDIRVE et les actions à mener pouvant être bénéfiques pour le territoire,

Considérant que fin 2023, il y avait 1,5 millions de véhicules électriques et hybrides (VE+VH) rechargeables en France, que l'ambition nationale est d'en avoir 17 millions en 2035 et qu'actuellement 80 % des propriétaires rechargent à domicile, les autres rechargent sur les autoroutes, sur les bornes semi-publiques et d'entreprises, et sur les bornes publiques gérées essentiellement par les collectivités locales,

Considérant qu'ENEDIS a besoin de dimensionner ses réseaux car on estime qu'en 2050, les 40 millions de véhicules roulants seront électriques,

Considérant que fin octobre 2023, il y avait 4183 VE + VHR dans les Ardennes (2077 sur Ardennes métropole) que la projection 2035 pour les Ardennes est de 61 000 véhicules électriques ce qui donne un besoin de 4732 points de charge alors qu'il y en avait 884 fin 2023 (628 sur le territoire d'Ardenne métropole) et que les ventes de VE + VHR sont amenées à augmenter rapidement car les constructeurs arrêtent déjà la publicité pour les véhicules thermiques dont la vente sera interdite en 2030,

Considérant d'une part que l'ensemble des porteurs de projets ont un taux de réfaction de raccordement Enedis de 40 % (en cas d'absence de SDIRVE ou en cas de SDIRVE non validé) ou 75 % (SDIRVE validé) dès qu'un nouveau point de livraison est créé et qui inclut les renforcements et extensions du réseau, et que des aides seraient (seront) possibles également pour le choix de la recharge ou le choix d'un bureau d'étude notamment,

Considérant d'autre part que cette réfaction est applicable aux opérateurs publics et privés dont les bornes sont accessibles au public dont la demande est déposée entre la date d'adoption du SDIRVE et le 31 décembre 2025,

Considérant également que le porteur du SDIRVE n'intervient que dans les zones dites "carencées" où l'initiative privée n'intervient pas alors qu'il y a des points de passage ; enfin si le SDIRVE permet de connaître les besoins de densification de certaines zones du territoire ardennais ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le lancement du SDIRVE des Ardennes par la Fédération Départementales d'Energies des Ardennes,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Fromelennes à ce SDIRVE.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à FROMELENNES
Le Maire,